

NOTE INFORMATION

OUVERTURE ALSH – VACANCES DE PRINTEMPS 2021

Le Président de la République a annoncé le 31 mars dernier de nouvelles restrictions sanitaires et notamment l'harmonisation des dates des vacances scolaires de printemps pour l'ensemble des zones académiques du 12 au 25 avril 2021.

Le décret 2021-384 du 2 Avril prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie précise que les Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont suspendus jusqu'au 25 avril 2021 inclus, mais qu'ils sont cependant autorisés à fonctionner pour l'accueil des **enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie n'ayant aucune autre solution de garde**.

Ainsi, Hautes Terres Communauté assurera, durant les deux semaines de vacances scolaires de printemps, uniquement l'accueil des enfants des professionnels concernés. Les modalités d'accueil seront précisées ultérieurement aux familles.

Les familles souhaitant faire appel à ce service sont invitées à se manifester auprès du service jeunesse dès que possible.

Pourront bénéficier de ce service d'accueil :

- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.

La liste complète des professions pour lesquelles cette solution d'accueil est mise en place est accessible depuis la page d'accueil du site de Hautes Terres Communauté : <https://www.hautesterres.fr/>

Si vous faites partie des professionnels pouvant bénéficier de cette offre de garde, une **attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde** est à fournir ; attestation également accessible en ligne sur le site de Hautes Terres Communauté.

Pour toute inscription, merci de transmettre votre demande par mail à jeunesse@hautesterres.fr **avant le vendredi 9 avril, 12h**. Pour tout complément d'information, vous pouvez également joindre le responsable de l'accueil de loisirs au 06 77 51 37 24.